



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 143

### CONVENTION DE FORMATION AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL D'OISE

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relative aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 de délégation de compétences consenties par le conseil municipal au Maire,

**Considérant** l'intérêt pour la ville de Taverny de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

**Considérant** la mise en place par la collectivité, d'un plan de formation pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

**Considérant** l'utilité pour les agents de suivre une formation de base aux premiers secours ;

**Considérant** que l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise propose une session de formation initiale Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ;

**Considérant** les termes du devis proposé par l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise ;

**Considérant** en conséquence la nécessité de signer une convention avec l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 2024027 - DM 2024 - 143 - CC

Réception en sous-préfecture le : 28 FEV. 2024

Publication le : 28 FEV. 2024

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de formation, et ses éventuels avenants, sont signés avec l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise sise 1 rue Pierre de Coubertin à Taverny (95150), pour une session de formation initiale PSC1, en direction des agents de la ville.

SIRET : 751 837 000 39

**Article 2 :**

Cette formation aura lieu les 2 et 25 avril 2024 à la mairie de Taverny (95150).

**Article 3 :** Le montant de cette formation est de 525 € net par jour, soit un montant total de 1 050 € net (MILLE CINQUANTE EUROS NETS).

**Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

**Article 5:**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 27 février 2024**



**Le Maire,**

  
**Florence PORTELLI**